

Règlement jeu concours gratuit sans obligation d'achat «Week end VIP casino»

Toute personne qui participe au jeu accepte sans réserve l'intégralité des clauses contenues au présent règlement.

1.- Société organisatrice

La société Partouche Images, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 449 148 428 et dont le siège social est situé au 141 bis rue de Saussure 75017 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**Week end VIP casino** ».

2.- Caractéristiques du jeu «Week end VIP Casino».

2.- 1: Durée du jeu

L'opération dénommée «**Week end VIP Casino**» se déroulera du 23 juin 2010 au 23 juillet 2010.

2.2 : Déroulement du jeu

Pour participer au jeu, il suffit de s'inscrire sur le site www.cashtv.com entre le 23 juin 2010 et le 23 juillet 2010 à 23h59. Un tirage au sort sera effectué le mercredi 5 août 2010 parmi les inscriptions effectuées au cours de la période susmentionnée pour déterminer le gagnant du jeu concours.

3.- Participation

Toute participation au jeu entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées au présent règlement ainsi qu'à l'ensemble des règlements applicables à l'utilisation du site CashTV.com et notamment :

- Règlement général d'utilisation des jetons Partouche Images ;
- Conditions générales de participation aux Jeux Partouche Images ;
- Règlement des jeux Partouche Images.

3.1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, et remplissant les conditions prescrites pour y participer. Sont exclus de la participation au jeu le personnel et les associés de la société organisatrice. La participation au jeu de toute personne visée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toute vérification nécessaire afin de contrôler la qualité des participants.

Pour participer au jeu gratuitement, le joueur doit se créer un compte en remplissant le formulaire d'inscription accessible sur le site www.cashtv.com. Il devra obligatoirement remplir les champs suivants :

1. Email ;
2. Pseudo ;
3. Numéro de téléphone ;
4. Date de naissance ;
5. Nom et prénom ;
6. Adresse.

En dehors des dates précisées à l'article 2 ci-dessus, aucune participation au présent jeu concours ne pourra être prise en compte. Dans l'éventualité où l'une des informations personnelles fournies par un participant lors de son inscription au jeu s'avérerait manifestement incohérente ou fantaisiste, l'inscription serait résiliée de plein droit, entraînant la fermeture du compte du joueur et annulant de facto sa participation à l'opération «Week end VIP Casino».

3.2 Modalités de participation

Une fois l'inscription validée sur le site www.cashtv.com, le joueur devra effectuer au moins une participation à l'un des jeux proposés sur le site pour que sa participation au jeu concours soit validée.

3.4 Désignation du gagnant par envoi d'un email

A l'issue du tirage au sort, le gagnant sera informé, par la société organisatrice, d'un email adressé à l'adresse fournie lors de leur inscription.

Avant la délivrance du lot, la société organisatrice procédera à toutes les vérifications nécessaires et en particulier à celles relatives à leur identité et à leur domicile (adresse postale et/ou internet). Toute information qui s'avérerait fautive entraînera de plein droit l'annulation du gain.

4.- Dotation

Est mis en jeu un pack « week end VIP casino » d'une valeur de 1 322 €.

La dotation susvisée comprend :

- Le transport (avion ou train selon le lieu de domicile du gagnant) pour 2 personnes jusqu'à l'hôtel ;
- L'hébergement d'une nuit pour 2 personnes en chambre double à l'hôtel 3.14 de Cannes avec petit déjeuner buffet servi à l'hôtel ;
- Le dîner, pour 2 personnes au restaurant de la salle des jeux du Palm Beach Casino ainsi qu'une bouteille de Champagne ;
- Le transfert de l'hôtel au casino à partir de 20h ;
- 100 € (cent euros) de jetons au Palm Beach Casino.

Tous les frais autres que ceux précisés ci-dessus que le Gagnant serait amené à engager, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive :

- Les frais de déplacement de son domicile à l'aéroport ou à la gare et inversement,
- Les frais de stationnement à l'aéroport ou à la gare,
- Les frais de restauration non compris dans le lot attribué

resteront à leur charge exclusive du gagnant.

Le Gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice, qui l'informera des conditions dans lesquelles il sera mis en possession son lot. Le pack sera utilisable sur réservation préalable au moins 1 mois à l'avance et selon la disponibilité des chambres. La date limite d'utilisation du pack est fixée au 31 juillet 2011.

Les lots attribués ne sont pas transmissibles à des tiers, ils ne peuvent être échangés, ni contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot mis en jeu par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela soit exhaustif, en cas de survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévus dans des délais raisonnables.

La composition du lot attribué est exclusivement celle exposée ci-dessus, à l'exception de tout autre avantage. L'attribution du lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation de quelque nature qu'elle soit de la part du Gagnant, ni de la remise d'une quelconque contre valeur en argent, ni de leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur du lot indiquée ci-dessus correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice qui pourra le réutiliser dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par Gagnant (documents d'identité faisant foi).

5.- Limitation de responsabilité

La participation au jeu « **Week end VIP Casino** » implique la connaissance et l'acceptation par le joueur des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou de lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique ou des lignes de communication
- de problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie défaillance technique

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêchée ou limitée la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagée le système d'un participant
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct et/ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'url énumérée ci-dessous et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu «**Week end VIP Casino**» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation du jeu «**Week end VIP Casino**» ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

6.- Manifestations publi-promotionnelles

Le gagnant autorise par avance la Société organisatrice de ce jeu-concours à utiliser son nom et son image à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse lui conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son prix. En particulier, le gagnant permet que son nom et son image apparaissent clairement sur les sites internet de la Société Organisatrice et plus largement ceux du Groupe Partouche. Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom du gagnant.

Les Gagnants peuvent s'opposer à une telle utilisation et ce par écrit adressé à la Société Organisatrice dans les 5 jours suivant l'attribution de leur lot.

7.- Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société organisatrice pour la gestion du compte participant, et le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par la Société organisatrice pour informer ses clients.

Les informations recueillies lors de ce jeu-concours peuvent être utilisées par la société organisatrice qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux. La Société organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant ou, selon les cas, à défaut d'opposition du Participant au Jeu, d'exploiter et de communiquer les dites informations.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2004, un droit d'accès, de rectification ou de

suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : La société Partouche Images située au 141 bis rue de Saussure 75017 Paris.

8.- Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les, « nom, prénom, adresse » complètes du joueur ainsi que la date et l'heure de sa participation au jeu, et ce dans un délai maximum de deux semaines après la date de clôture du jeu. Aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai. Le gagnant ne pourra considérer son lot acquis que s'il reçoit le mail de confirmation envoyé par la société organisatrice.

9.- Remboursement

Les frais engagés pour la participation au jeu «**Week end VIP Casino**», peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Partouche Images, 141 bis rue de Saussure 75017 Paris, sur la base d'un timbre (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur- 20g) .Les frais de connexion au réseau internet peuvent être remboursés au prix forfaitaire de 0,46€ TTC sur simple demande écrite du participant, accompagnée des justificatifs de connexion suivants : un justificatif d'identité (photocopie) ; une indication de l'email qui a servi à la participation ; la date et l'heure de participation ; une copie de la facture de votre opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès; un RIB. Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard dans les 30 jours après sa participation le cachet de la poste faisant foi, par écrit à l'adresse ci-dessus (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Il ne pourra être pris en compte qu'une seule demande de remboursement pour la durée totale du jeu, par participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Le règlement de ce jeu est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

10.- Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou

conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice notamment dans ses systèmes d'information.

11.- Loi applicable et interprétation

Le présent Règlement relatif au jeu «**Week end VIP Casino**» est régi par la loi française.

12.- Dépôt et consultation de règlement

En cas de litige, les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par les organisateurs de l'opération et leur décision sera sans appel. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement qui sera déposé en l'étude de Maître Krief, huissier de justice à Clichy la Garenne 92 110

Il est en outre possible de consulter ce règlement sur le site www.cashtv.com, dont une copie peut être obtenue gratuitement par toute personne en faisant la demande écrite à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à Partouche Images, 141 bis rue de Saussure 75017 Paris